

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020
--

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mmes. Monique BOESCH, Blanche SALING

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Absents excusés : M. Jean Hugues PEYRE

Procurations :

- M. Jean Hugues PEYRE à Mme. Véronique SCHUBNEL

Secrétaire de séance : Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine ZINDERSTEIN.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 ;
- 2°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- 3°) Recensement DGF – Longueur de voirie communale – Ajout de la rue du Pigeonnier versée dans le domaine public ;
- 4°) Projet foyer pour jeunes dans l'ancien local des sapeurs-pompiers ;
- 5°) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- 6°) Convention de servitude SCI die Matt – Autorisation de signature à Mme. SCHUBNEL Véronique pour le compte de la Commune ;
- 7°) Actes d'urbanisme 2020 ;
- 8°) Travaux O.N.F. 2021 ;
- 9°) Déploiement des compteurs communicants ;
- 10°) Décision modificative ;
- 11°) Divers.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

En application des articles 13 et 15 de la loi n° 92 125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, le SIAEP de la Plaine du Rhin a transmis le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport mais fait toutefois remarquer que l'eau potable est très calcaire et demande d'agir pour adoucir l'eau au niveau du château d'eau.

Point 3 – Recensement DGF – Longueur de voirie communale – Ajout de la rue du Pigeonnier versée dans le domaine public

La rue du Pigeonnier d'une longueur de 299,85 mètres a été classée dans le domaine public communal lors de l'achat des parcelles concernées à l'aménageur, l'acte de vente a été signé avec l'autorisation du Conseil Municipal par délibération du 17 décembre 2019.

Suite au versement de la rue du Pigeonnier dans le domaine public, la longueur totale de la voirie communale qui était de 8 334 mètres, passe à 8 633.85 mètres.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point 4 – Projet foyer pour jeunes dans l'ancien local des sapeurs-pompiers

Le Vice-président de la COMMISSION SPORT, QUALITE DE VIE, SECURITE ET CULTURE présente un projet de foyer pour les jeunes de Weckolsheim.

Le foyer se propose d'accueillir tous les jeunes habitants de la commune de 9 ans à 17 ans L'endroit de réhabilitation pourrait être l'ancien local Sapeurs-Pompiers car il présente de nombreux avantages :

- situé au centre du village
- proximité avec la mairie
- peu onéreux en terme de travaux car le local existe déjà et nécessite peu d'aménagements. La salle de réunion du premier étage restera réservée aux réunions de l'amicale des anciens sapeurs pompiers.

- Fonctionnement du foyer :

- Les enfants du village se chargent du bon fonctionnement du foyer et ont aussi la responsabilité d'éviter toutes nuisances sonores qui pourraient gêner les riverains.

Agencée confortablement de fauteuils et canapés, de tables et chaises, d'un babyfoot, d'un « Air Hockey », d'un billard, d'une table de tennis de table et de divers jeux de société et éventuellement d'un distributeur de boissons/en-cas, cette petite salle peut devenir un lieu privilégié pour les jeunes du village.

- La responsabilité et la durabilité du fonctionnement du foyer incombe aux jeunes l'utilisant. La commission Jeunesse/sport/culture/sécurité serait très heureuse de créer ce lieu d'échange pour les enfants et espère obtenir le soutien de la Communauté de Communes, de la Commune et de tous les villageois pour ce beau projet. La municipalité espère que les jeunes feront vivre et évoluer ce lieu par leurs fréquentations régulières.

- **Les activités proposées aux jeunes s'inscrivent dans un projet civique global, dont l'objectif principal est :**

- La Citoyenneté

- Accompagner les jeunes dans la découverte de leur environnement et leur permettre d'agir sur le territoire avec éventuellement l'implication pour certains dans la vie du village (propositions d'idées, manifestations, journée citoyenne, etc...)

- Le foyer des jeunes

Le Foyer des jeunes est réservé aux habitants de Weckolsheim

- **L'inscription est obligatoire**

- Le dossier est à retirer à la mairie et doit être rempli par les parents et l'enfant

- les frais d'inscription pour l'année se montent à par enfant.

- Les créneaux horaires seront à réserver quelques jours à l'avance en s'inscrivant à la mairie ou par mail.

Un règlement sera établi et une enquête préalable auprès des habitants sera réalisée par la COMMISSION SPORT, QUALITE DE VIE, SECURITE ET CULTURE.

Les conseillers pensent que le créneau concernant l'âge des jeunes accueillis dans le foyer n'est pas adapté et qu'il serait mieux de recevoir des enfants de 12 à 15 ans.

Monsieur Laurent COTTENCEAU propose de louer les jeux dans un premier temps afin d'observer la bonne tenue et le soin apporté par les jeunes au matériel mis à leur disposition. Cette solution aura un impact sur le budget de fonctionnement, ce qui est un inconvénient lui a répondu Madame le Maire.

Monsieur Roger BILLER propose de faire participer les retraités de la Commune qui souhaiteraient se porter volontaires pour quelques activités avec les jeunes.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir le projet de réalisation du foyer de jeunes et de réaliser une enquête préalable auprès de la population.

Point 5 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ;
- ATSEM de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

La collectivité n'employant pas 10 agents, elle ne mettra pas en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires.

La base de calcul de l'IHTS est constituée du traitement brut annuel de l'agent, augmenté de l'indemnité de résidence, le cas échéant, divisé par 1820 pour obtenir la rémunération horaire. La rémunération horaire ainsi obtenue est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Point 6 – Convention de servitude SCI die Matt – Autorisation de signature à Mme. SCHUBNEL Véronique pour le compte de la Commune

Lors de la création du lotissement rue du Pigeonnier, il a été convenu avec le gérant de la SCI « Die Matt », laquelle a cédé gratuitement quelques mètres carrés de sa propriété pour permettre la création de l'accès au lotissement, de lui créer une servitude de passage, notamment pour le passage de tout engin terrestre ainsi que le passage de futurs réseaux. dits secs et humides (eau, assainissement, électricité).

L'acte de rétrocession dans le domaine public a eu lieu au cours du mois de décembre 2019 devant notaire.

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2020, il a été décidé à l'unanimité de déclasser la parcelle concernée par le présent acte, dans le domaine privé de la commune et d'inscrire une servitude de passage d'une superficie de 0 are et 60 centiares en faveur de la SCI « Die Matt »

Un acte en la forme administrative doit être établi afin de constituer une servitude de passage au bénéfice de la SCI die Matt représentée par son gérant Monsieur BILLER Bertrand demeurant 9 Rue Principale à WECKOLSHEIM (68600).

Madame Véronique SCHUBNEL, 1^{ère} Adjointe au Maire , représentera la commune de Weckolsheim propriétaire de la parcelle 228/29 section 22 lors de la signature de l'acte.

Madame Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim, agira en sa qualité d'officier public.

Monsieur Roger BILLER n'a pas participé au vote car il fait partie de la SCI die Matt et Madame Véronique SCHUBNEL n'a pas participé car elle était concernée. Aussi, le conseil municipal a voté avec 12 voix pour et autorise Madame Véronique SCHUBNEL, 1^{ère} Adjointe, à représenter la commune et à signer l'acte dans sa forme authentique.

Cet acte sera transmis au livre foncier pour enregistrement.

Point 7 – Actes d'urbanisme 2020

Madame le Maire informe les conseillers que des déclarations d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, sont parvenues en Mairie, et concernent les propriétés suivantes :

Dates	Parcelles	Propriétaires	Acquéreurs
13/11/2020	S. 23 – P. 34/001	M. et Mme. STRY Friedhelm	M. STRY Dominik
23/10/2020	S. 22 – P. 156/17	M. HUETZ Serge	M. HEIMBURGER Mme. TRAQUANDI Marina
22/09/2020	S. 2 – P. 122	M. DITNER David Mme. KECK Ariane	M. HAENN Lucas Mme. ZANOLLI Charline
01/09/2020	S. 22 – P. 205/02	M. BERNARD Christian	Mme. VIELLARD
20/07/2020	S. 1 – P. 60	Consorts BOESCH	M. FRASCATI Antonio
16/07/2020	S. 22 – P. 167/17	M. et Mme. BONNET Rémy	M. LIDY-WISS Loïc Mme. GREINER Manon
23/03/2020	S. 22 – P. 156/17	M. HUETZ Serge	M. et Mme. SIMION Alexander VENTE ANNULEE
21/01/2020	S. 22 – P. 275/29	M. YILMAZ Oktay	M. AKGÜNDÜZ Gökhan
14/01/2020	S. 23 – P. 23/11	M. et Mme. BARBETTE Yves	M. LEYCURE Maxime Mme. CANEVET Lindsay

Les actes d'urbanisme déposés sont les suivants :

- Permis de construire

Date dépôt	Noms	Objet	Date accord/refus
07/12/2020	ALVES GONCALVES Rogerio	Modification des couleurs de façades, d'un poteau d'extension modifié en arche, suppression d'une fenêtre de toit	Instruction en cours
09/11/2020	ERDEMIR Ibrahim	Construction d'une maison individuelle	Accord en date du 30 novembre 2020
06/08/2020	FOURY Sébastien	Construction d'un carport	Refus en date du 05 octobre 2020
03/07/2020	GRIECO Mario	Construction d'un immeuble de 4 logements	Accord en date du 27 octobre 2020
22/06/2020	ALVES GONCALVES Rogerio	Extension d'une maison d'habitation	Accord en date du 20 août 2020
19/05/2020	LOOS Thomas	Construction d'une maison individuelle	Accord en date du 13 août 2020

- Déclarations préalables

Date dépôt	Noms	Objet	Date accord/refus
14/10/2020	PETIT Geoffrey	Rénovation toiture + remplacement fenêtres de toit avec volets solaires + portail et portillon	Accord en date du 15 octobre 2020
02/10/2020	SCI die Matt – M. BILLER	Mise en place de portail et clôture	Accord en date du 08 octobre 2020
06/08/2020	FOURY Sébastien	Installation d'une clôture	Accord en date du 06 août 2020
03/08/2020	FELS Olivier	Installation d'une pergola	Accord en date du 05 août 2020
07/07/2020	BRUNEAU Jean-Marc	Construction d'une serre	Dossier non complété par le pétitionnaire – Sans suite
16/06/2020	HUFSCMIDT Matthieu	Construction d'un garage	Accord en date du 08 juillet 2020
16/06/2020	RITT Bertrand	Remplacement d'une fenêtre par une porte – création d'un escalier	Accord en date du 30 juin 2020
10/06/2020	ROSE Alexandre	Mise en place d'une clôture	Accord en date du 10 juin 2020
09/06/2020	BILLER André	Rénovation de la toiture de l'habitation principale	03 juin 2020
04/06/2020	GREGORI Denis	Grillage rigide avec soubassement – Rénovation de la toiture du garage – Remplacement muret en gabions	Accord en date du 20 juillet 2020

27/05/2020	HUETZ Serge	Fermeture d'une pergola existante	Accord en date du 19 août 2020
04/05/2020	ROSE Alexandre	Mise en place de 2 fenêtres de toit	Accord en date du 04 mai 2020
23/04/2020	BOESCH Jérémy	Mise en place d'une clôture	Accord en date du 29 avril 2020

- Certificats d'urbanisme

06/10/2020	Maître GABRIEL - Notaire NEUF-BRISACH	CUa – 3 rue des Iris	Etabli le 08 octobre 2020
06/10/2020	Maître MATTIONI – Notaire COLMAR	CUa – 2 rue des Cerisiers	Etabli le 08 octobre 2020
07/09/2020	Maître VOROBIEF – Notaire MULHOUSE	CUa – 27 rue Principale	Etabli le 09 septembre 2020
18/08/2020	Maître DEL NERO – Notaire HORBOURG-WIHR	CUa - 14 rue de Marbach	Etabli le 18 août 2020
25/07/2020	Maître VIX – Notaire ROUFFACH	CUa – 5 rue de Hettenschlag	Etabli le 27 juillet 2020
30/06/2020	Maître VOROBIEF – Notaire MULHOUSE	CUa – 1 rue des Cerisiers	Etabli le 02 juillet 2020
20/03/2020	Maître GABRIEL - Notaire NEUF-BRISACH	CUa – 2 rue des Cerisiers	Etabli le 20 mars 2020
10/01/2020	Maître HEINIMANN – Notaire ORBEY	CUa – 22 rue du Pigeonnier	Etabli le 10 janvier 2020

Le Conseil municipal prend acte de ces autorisations d'urbanisme.

Point 8 – Travaux O.N.F. 2021

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu une offre de l'ONF relative aux travaux de maintenance du parcellaire localisé en limite nord du massif ainsi que sur les lignes 1/2-2/3-4/5-5/31-31/32 pour un montant TTC de 5 342,26 euros pour l'année à venir.

Sachant que nous n'avons pas pu organiser d'adjudication de bois de feu cette année et qu'il en sera de même l'année prochaine, ceci afin de préserver les essences de notre forêt, la commune ne perçoit pratiquement plus de recettes. Aussi, il n'est pas possible de prévoir une telle somme en dépenses pour l'année 2021, le budget communal étant de plus en plus contraint.

Elle propose que seul le chemin central soit élagué et a demandé une offre en ce sens à l'ONF. Si celle-ci est acceptable, elle la proposera au conseil municipal. Si elle s'avère trop élevée, elle proposera de confier ce travail à une entreprise privée.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point 9 – Déploiement des compteurs communicants

En application des dispositions prises par les pouvoirs publics, Vialis nous informe qu'en tant que concessionnaire, il doit procéder au remplacement de l'ensemble des compteurs électriques basse tension par les compteurs communicants du type « Linky »

Il a donc pris la décision de commencer dans les prochaines semaines, le déploiement de ces compteurs sur notre commune de la manière suivante :

- Dans un premier temps, ces compteurs seront installés pour les nouveaux points de livraison et à l'occasion de chaque intervention technique chez leurs clients
- Dans un second temps, courant 2021, il procèdera à des opérations spécifiques en grand nombre de remplacement de compteurs.

Ce déploiement s'effectuera pour l'ensemble de la zone de desserte sur une période de 6 ans.

L'installation de compteurs communicants est encadrée par la directive européenne 2009/72/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité pour permettre une utilisation plus rationnelle de l'énergie par l'émergence de nouveaux services et offres aux clients. En France, le Code de l'Energie, à travers notamment ses articles L341-4 et R341-8, impose au concessionnaire la mise en œuvre de ces dispositifs de comptage. Vialis étant concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour le compte de notre commune, autorité concédante, a pour obligation d'installer ces comptages. Les compteurs et équipements qui seront installés par VIALIS, seront rigoureusement identiques à ceux posés par ENEDIS.

Avant d'être déployés, les projets de système communicant d'ENEDIS ont fait l'objet d'expérimentations encadrées par la Commission de Régulation de l'Energie.

Les expérimentations s'étant révélées positives sur les plans technique et économique, le déploiement national des compteurs communicants d'électricité a été approuvé par le gouvernement. Par ailleurs, concernant le fonctionnement desdits compteurs, le gouvernement a sollicité l'Agence Nationale des Fréquences ainsi que l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire. Les rapports d'étude que ces agences ont récemment rendus publics décrivent toutes les fonctionnalités de ces compteurs ainsi que la nature des données enregistrées et concluent qu'ils respectent toutes les réglementations techniques et normes sanitaires en vigueur. Ces rapports sont joints au courrier transmis par Vialis et sont également disponibles sur le site Internet <https://assistance.vialis.net/offres-services-et-equipements/compteurs-communicants>.

Dans le dossier remis, il apparaît que les collectivités qui ont refusé l'installation des compteurs Linky et ont pris des arrêtés d'interdiction, ont été déboutés en justice, ces arrêtés étant illégaux car contraire à la loi.

Madame le Maire tient à informer le conseil municipal des intentions de VIALIS.

Point 10 – Décision modificative

Suite à la vente de la parcelle 62 section 28, la recette de 1 617 euros a été inscrite au chapitre 024.

Toutefois afin de pouvoir émettre les mandats et titres de recettes en opérations d'ordre, il y a lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 041

Dépenses compte 2113-041 : 1 617 euros

Recettes au compte 1021-041 : 1 617 euros

Le conseil municipal accepte ces ouvertures de crédits.

Point 11 - Divers

11.1- Tirs de sangliers

Le Lieutenant de Louveterie nous a prévenu que des tirs de nuit sur sangliers seront effectués sur notre commune du 18 novembre au 1^{er} février 2021.

11.2 – Travaux cadrans église

La société VOEGELE est venue les 14 et 15 décembre pour remettre en état les aiguilles et les cadrans de l'église.

11.3 – Cheminement de la berge du canal Vauban

Madame le Maire indique qu'elle a transmis un courrier au Président du Syndicat Mixte des Cours d'Eau au sujet de la dangerosité de la passerelle qui est située en limite du ban de Weckolsheim, en date du 30 novembre 2020.

En effet, cette passerelle est empruntée par certains usagers alors qu'elle ne répond pas aux normes actuelles et que les garde-corps sont manquants. La commune a mis en place un panneau d'interdiction et de la rubalise afin d'en interdire le passage, mais cette dernière est systématiquement arrachée et le panneau a été jeté dans le canal.

Afin d'éviter un accident, Madame le Maire a proposé au syndicat, soit de faire enlever définitivement la passerelle, soit de la remplacer par une passerelle aux normes actuelles (handicapés, etc ...). Mais le coût d'une nouvelle passerelle étant élevé et la commune n'ayant pas le budget nécessaire pour son remplacement, elle demande au syndicat de participer à son financement avec éventuellement la Commune de Dessenheim qui est située en limite de la passerelle. Si toutefois aucune aide n'était apportée pour l'acquisition d'une nouvelle passerelle, la Commune de Weckolsheim se verrait dans l'obligation de la faire enlever définitivement.

A ce jour, aucune réponse n'a été donnée par le Syndicat Mixte.

11.4 – Sécurité devant l'école

Monsieur Sébastien SCHMITT évoque la sécurisation devant l'école. En effet, Il souhaiterait que soient mises en place, entre les potelets situés devant l'école, des barres transversales ou tout autre système visant à éviter que les enfants ne traversent la place et déboulent en courant sur la rue Principale.

Madame le Maire pense qu'une telle installation pourrait être mise en œuvre en régie.

11.5 – Déchets canal Vauban

Madame Véronique SCHUBNEL et Monsieur Flavien KOEBEL ont signalé qu'un amoncellement de déchets important se trouve dans le canal Vauban au niveau du ban d'Obersaasheim. Madame le Maire le signalera au Syndicat mixte ainsi qu'à la commune d'Obersaasheim afin que ces détritiques soient enlevés.

La séance est levée à 19 h 20.

Weckolsheim, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Arlette BRADAT

